



## Conseil d'administration

310<sup>e</sup> session, Genève, mars 2011

GB.310/WP/GBC/1(Rev.2)

---

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration  
et de la Conférence internationale du Travail

**WP/GBC**

---

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### **Un paquet de réformes pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration**

(Version révisée à la suite de la réunion du groupe de travail du 17 mars 2011)

#### **I. Introduction**

##### **Contexte et application**

1. Au terme d'une longue série de consultations officielles ou informelles consacrées aux moyens d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration du BIT, le groupe de travail (WP/GBC)<sup>1</sup> a estimé lors de sa réunion d'intersession (9-10 février 2011) que les avancées réalisées et le degré de convergence auquel on était parvenu étaient suffisants pour permettre au Conseil d'administration de prendre maintenant une décision à propos de la réforme.
2. Le groupe de travail a par conséquent demandé au Bureau d'élaborer, sous forme de projet, un paquet de réformes portant sur le fonctionnement du Conseil d'administration.
3. Si le Conseil d'administration adopte la réforme de son fonctionnement en mars 2011, le bureau du Conseiller juridique se chargera de préparer les amendements au règlement du Conseil correspondants, lesquels seront approuvés en juin 2011 par le nouveau Conseil d'administration<sup>2</sup>. Lors de sa 312<sup>e</sup> session (novembre 2011), le Conseil d'administration fonctionnera alors dans le cadre de la réforme convenue et sera régi par le nouveau règlement.
4. Comme l'a souligné le groupe de travail, aucun paquet de réformes n'est le gage d'une parfaite efficacité et il faut de ce fait s'attendre à devoir procéder ultérieurement à certains ajustements. Il serait dès lors souhaitable que le Conseil d'administration, s'il adopte un

<sup>1</sup> Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.

<sup>2</sup> Suite à un processus de consultation que le Bureau doit organiser en avril et mai 2011.

ensemble de réformes, prévoit une clause par laquelle il se ménagera la possibilité, au terme d'une période de mise en application concrète, de réexaminer la situation afin d'introduire le cas échéant les modifications nécessaires. Ce réexamen aura lieu à sa 318<sup>e</sup> session (novembre 2013).

## **Cinq grandes orientations**

5. Dans le cadre constitutionnel de l'Organisation et d'une vision commune quant au rôle et aux fonctions du Conseil d'administration – contrôle des activités du Bureau et gouvernance stratégique de l'Organisation – l'ensemble de réformes proposé suivra les lignes directrices suivantes:
  - mettre l'accent sur le contrôle des activités du Bureau et veiller à ce que sa gouvernance soit pilotée par les mandants tout en évitant l'écueil de la microgestion;
  - assurer une pleine participation tripartite, fondée sur un engagement actif de la part des trois groupes;
  - donner la priorité aux débats d'orientation et aux débats débouchant sur des décisions, y compris le suivi des décisions du Conseil d'administration et de la Conférence;
  - se conformer à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable; et
  - maintenir les conditions propices à des débats stratégiques de haut niveau.

## **Quatre principaux piliers**

6. Sur cette base, la réforme reposera sur quatre grands piliers:
  - l'amélioration du mécanisme d'établissement de l'ordre du jour;
  - la refonte de la structure du Conseil d'administration;
  - l'amélioration de la transparence et le renforcement de l'appui fourni par le Bureau aux mandants tripartites; et
  - l'amélioration de la présentation des documents et de la gestion du temps.

## **II. Le paquet de réformes**

### **A. Amélioration du mécanisme d'établissement de l'ordre du jour**

7. Pour faire en sorte que l'établissement de l'ordre du jour de toutes les réunions du Conseil d'administration s'inscrive dans une démarche intégrée et cohérente – le but étant d'éviter au cours des débats des redites ou des lacunes, de garantir la transparence, de respecter pleinement le tripartisme, et de privilégier les débats d'orientation débouchant sur des décisions –, il sera procédé à la mise en place des dispositifs suivants:

- **une procédure de sélection**, qui permettra d'effectuer une première évaluation de l'ensemble des propositions et **d'arrêter l'ordre du jour de la session suivante**. Concrètement, cela impliquera:
  - la constitution d'un **groupe de sélection** composé du bureau du Conseil d'administration, du président du groupe gouvernemental, des coordinateurs régionaux et des secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs; les directeurs exécutifs du BIT y participeront également;
  - le groupe de sélection se réunira au cours d'une session donnée du Conseil d'administration pour établir le projet d'ordre du jour de la session suivante;
  - les segments ou les sections qui auront eu lieu durant la première semaine de la session du Conseil établiront à la fin de leur session l'ordre du jour provisoire de leur prochaine session, lequel sera diffusé dans les plus brefs délais et intégré à l'ordre du jour provisoire global;
  - la préparation par le Bureau, pour examen par le groupe de sélection, d'un projet d'ordre du jour provisoire, qui devra en principe être disponible au début de la deuxième semaine et, en tout cas, deux jours ouvrables au moins avant la clôture d'une session donnée. Les groupes disposeront ainsi des éléments nécessaires pour engager les consultations;
  - le projet d'ordre du jour provisoire comportera en annexe un **plan de travail provisoire** indiquant clairement les délais applicables à chacune des sections visées dans la partie II B) du présent document;
  - il appartiendra au bureau, en consultation avec les autres membres du groupe de sélection, d'aménager la flexibilité nécessaire pour traiter les questions urgentes touchant à l'établissement de l'ordre du jour qui pourraient survenir entre les sessions et pouvoir, le cas échéant, modifier l'ordre du jour initialement prévu;
  - au besoin, un plan de travail provisoire mis à jour sera distribué.
- **l'inscription à l'ordre du jour de la question du suivi des décisions prises lors de sessions antérieures**, ce qui nécessitera:
  - une formulation précise, dans les documents, des points appelant une décision; il conviendra à cet égard d'établir une distinction entre les décisions d'ordre purement formel ou procédural (et qui n'appellent donc pas de suivi) et celles qui touchent à des questions de fond ou sont d'ordre opérationnel et réclament à ce titre des mesures de suivi;
  - le Bureau devra faire ressortir clairement cette distinction lorsqu'il formulera les points pour décision et indiquer clairement si telle ou telle décision exige ou non un rapport sur les mesures de suivi, ce que le Conseil d'administration devra confirmer lorsqu'il adoptera les différents points pour décision;
  - la présentation par le Directeur général, au Conseil d'administration, d'un rapport supplémentaire sur les mesures adoptées par le Bureau pour donner suite aux décisions qui exigent expressément un suivi; le document en question, qui sera présenté sous forme de tableau ou de matrice, présentera les informations clés sur les mesures prises, le calendrier des interventions prévues, les responsables des initiatives, les incidences budgétaires, ainsi que les questions

auxquelles il n'a pas été donné suite (en précisant les raisons d'une telle situation)<sup>3</sup>;

- le groupe de sélection (voir plus haut) déterminera si ces rapports supplémentaires doivent être établis une ou deux fois par an.
- **la suppression, dans l'ordre du jour, de toutes les questions d'ordre purement informatif** qui n'exigent pas l'engagement d'un débat de fond au sein du Conseil. Il conviendra à cet effet de respecter un certain nombre de règles:
  - toutes les questions inscrites à l'ordre du jour seront, par définition, présentées pour orientation et/ou pour décision;
  - des documents portant la mention «pour information uniquement» et portant, par exemple, sur les programmes des réunions, les notes d'information sur les colloques et séminaires, ainsi que sur certains rapports du bureau du Conseil d'administration, seront placés sur le site Web du Conseil d'administration du BIT, mais ne devraient pas donner lieu à discussion;
  - un document contenant la liste de tous les documents portant la mention «pour information uniquement» présentés au cours d'une session sera établi, afin que le Conseil d'administration en prenne note; cette liste sera annexée à l'ordre du jour du Conseil;
  - les membres du Conseil d'administration auront le droit de demander l'ouverture d'un débat sur un document purement informatif s'ils estiment que le document en question appelle une orientation ou une décision; la question sera alors soumise au groupe de sélection (dont il est question plus haut);
  - les consultations tripartites, qui doivent être organisées entre mars et juin 2011, permettront de définir plus clairement la nature et la portée du concept de «document purement informatif».
- **les événements organisés en marge des sessions du Conseil** – les réunions ou initiatives organisées ou soutenues par le Bureau, auxquelles participent des membres du Conseil d'administration mais qui ne relèvent pas des travaux de la session, devront être exceptionnelles et aussi peu nombreuses que possible. Il importe en outre qu'elles ne coïncident absolument pas avec les réunions du Conseil. Elles devront impérativement être approuvées par le groupe de sélection.

## **B. Refonte de la structure du Conseil d'administration**

### ***Règles et principes de base***

8. Outre les cinq grandes orientations du paquet de réformes visées au paragraphe 5, la refonte de la structure du Conseil d'administration obéira aux principes suivants:
  - il importe de s'assurer que les quatre objectifs stratégiques sont tous bien pris en compte;
  - il faut prévoir une certaine souplesse dans la programmation et la gestion des travaux du Conseil; et

<sup>3</sup> La réponse du Bureau au rapport de l'auditeur interne pourrait servir de référence.

- le regroupement de l'ensemble des questions sous un nombre limité de thèmes permettra d'améliorer l'organisation de l'ordre du jour et le déroulement des travaux.
9. La nouvelle structure reposera sur deux principes clés, étroitement liés:
- **ne pas prévoir la tenue de plus d'une réunion à la fois**, afin que tous les membres du Conseil d'administration puissent y participer (une exception est prévue pour les organes mentionnés au paragraphe 11);
  - le Conseil d'administration siègera en **formation plénière**<sup>4</sup> du début à la fin de la session et son ordre du jour comportera des espaces bien définis appelés sections. Il convient de noter que les règles actuelles relatives au quorum<sup>5</sup> seront maintenues.
10. Les commissions, à l'exception du Comité de la liberté syndicale, seront de ce fait supprimées.
11. Le Comité de la liberté syndicale ainsi que les conseils du Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) et de l'Institut international d'études sociales (IIES) conserveront leur structure actuelle. La présentation, l'examen et l'adoption du rapport du Comité de la liberté syndicale resteront inchangés.
12. Les sessions plénières du Conseil d'administration continueront d'avoir lieu en mars et en novembre<sup>6</sup>. Conformément à la pratique actuelle, le Conseil se réunira en juin pour:
- une réunion d'une demi-journée après la clôture de la Conférence internationale du Travail; et
  - une (brève) réunion de sa section du programme, du budget et de l'administration pendant la session de la Conférence.
13. La durée de chaque session plénière sera déterminée par l'ordre du jour établi à l'aide de la nouvelle procédure de sélection. Plusieurs éléments importants de ce paquet de réformes, comme l'abolition des pratiques purement formelles, la suppression dans l'ordre du jour des documents présentés dans un but exclusivement informatif, et une meilleure gestion du temps, devraient en principe se solder par d'appréciables gains d'efficacité. Des améliorations seront apportées à mesure que la réforme sera mise en œuvre. Pour des considérations budgétaires et de planification, on établira une durée maximale pour les sessions «non budgétaires» ainsi que pour les sessions «budgétaires» de mars.
14. Le Bureau continuera d'assurer le soutien logistique (emploi du temps, services) nécessaire aux réunions de groupe.

### **Fonctionnement des sections**

15. Chaque section sera composée d'un nombre limité de **segments** autonomes, le but étant de mieux organiser l'ordre du jour et de s'assurer que des questions importantes ne soient pas systématiquement laissées de côté. Il importera cependant de faire preuve de souplesse tant

<sup>4</sup> A l'exception éventuelle du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation.

<sup>5</sup> Trente-trois membres, conformément à l'article 6.3 du Règlement.

<sup>6</sup> Les paragraphes 15 à 22 ci-dessous s'appliquent principalement aux sessions plénières de mars et de novembre.

pour l'établissement de l'ordre du jour que pour la détermination du temps imparti à chaque section. Cette souplesse pourra être obtenue au moyen des règles suivantes:

- ce sont les questions à débattre qui détermineront l'ordre du jour et l'allocation du temps;
- il ne sera pas nécessaire de traiter l'ensemble des segments d'une section au cours de la même session du Conseil d'administration; toutefois, tous les segments seront traités au moins une fois par an, à l'exception peut-être du segment d'orientation stratégique;
- les segments retenus pour une session donnée seront examinés l'un après l'autre;
- toute modification des plages horaires devra se faire en tenant compte des impératifs de la coordination et de la nécessité d'assurer la participation de tous les groupes.

**16.** Les sections fonctionneront selon les principes suivants:

- **Emploi du temps:** étant donné que le temps nécessaire sera fonction de la question à traiter, la plage horaire impartie à titre indicatif à chaque section sera appelée à varier d'une session à l'autre, tout comme l'ordre dans lequel les sections seront traitées. Elle sera dûment mentionnée dans le plan de travail provisoire qui doit être examiné par le groupe de sélection (voir paragr. 7), ce qui facilitera la création d'espaces bien définis et offrira une certaine prévisibilité aux participants investis de responsabilités ou compétences spécifiques.
- **Prise de décisions:** les décisions seront prises au niveau de chaque section (dans le cadre de la plénière permanente), au fur et à mesure de la progression des travaux du Conseil; étant donné que les décisions ne seront pas soumises à approbation, toute modification d'un point appelant une décision devra être présentée par écrit avant la prise de décision. On pourrait essayer d'utiliser des écrans pour afficher les modifications. Les décisions seront placées sur le site Web du Conseil d'administration du BIT le jour même de leur adoption.
- **Composition:** tous les membres du Conseil d'administration seront habilités à participer à l'ensemble des sections, et il n'y aura dès lors pas lieu d'arrêter de composition précise pour ces dernières.
- **Président, Vice-présidents:** conformément aux dispositions en vigueur, le bureau du Conseil d'administration se compose d'un Président et de deux Vice-présidents choisis dans chacun des trois groupes. Seuls les membres titulaires du Conseil peuvent faire partie du bureau. Celui-ci conservera la même composition pendant toute la session du Conseil d'administration. Les membres du bureau pourront toutefois décider de déléguer la présidence de la séance à un autre membre du Conseil d'administration, dans le cadre par exemple d'une section ou d'un segment particulier, afin de reprendre aussi largement que possible les dispositions actuelles régissant la présidence et la désignation des membres des bureaux des commissions du Conseil d'administration.
- **Porte-parole:** conformément au principe de l'autonomie des groupes, chaque groupe désignera librement, parmi ses membres titulaires ou adjoints, un porte-parole chargé de faire connaître le point de vue du groupe dans le cadre d'une section ou d'un segment donné.

- **Etablissement des rapports:** le rapport de chaque section ne devra pas faire l'objet d'une approbation formelle dans le cadre d'une session donnée<sup>7</sup>. La nécessité d'assurer une bonne circulation de l'information exigera toutefois la mise en œuvre de la procédure suivante:
  - le Bureau établira au cours de la dernière semaine d'une session donnée du Conseil les rapports provisoires des sections qui auront terminé leurs travaux pendant la première semaine. Ces rapports provisoires seront publiés sur le site Web du Conseil d'administration. La présentation actuelle des rapports sera maintenue;
  - les membres du Conseil d'administration disposeront d'un délai pour modifier leurs interventions; ces modifications seront présentées directement au secrétariat, sans qu'il soit nécessaire de les signaler au Conseil d'administration;
  - une fois modifiés, les rapports de chaque section seront intégrés au procès-verbal de la session du Conseil considérée; un récapitulatif des modifications proposées sera publié sur le site Web du Conseil d'administration;
  - ce procès-verbal, qui couvrira la totalité des travaux d'une session donnée, sera adopté à la session suivante du Conseil d'administration.

### **Les cinq sections**

**17.** Afin de mieux aligner la structure du Conseil d'administration sur la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, ainsi que pour simplifier cette structure et limiter les recoupements, cinq sections seront créées:

- une section de l'élaboration des politiques (POL);
- une section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS);
- une section du programme, du budget et de l'administration (PFA);
- une section de haut niveau (HL);
- une section institutionnelle (INS).

**18.** La section de l'élaboration des politiques (POL):

- assumera le mandat actuel de la Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP), de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes (STM) et de la Commission de la coopération technique (TC) et reprendra les travaux de la Sous-commission sur les entreprises multinationales (MNE);
- son mandat pourrait être élargi aux questions relatives au dialogue social et aux relations professionnelles – comme la législation du travail, l'administration et l'inspection du travail –, questions qui jusqu'ici n'avaient de «place attitrée» dans aucune commission;
- veillera à ce que les stratégies et les politiques relatives à la coopération technique fassent l'objet d'un débat approfondi;

<sup>7</sup> A l'exception des rapports des organes qui resteront en place (voir paragr. 11).

- prendra en compte la dimension normative des questions ci-dessus;
- s'articulera autour de quatre segments: i) l'emploi et la protection sociale; ii) les questions relatives aux entreprises multinationales; iii) le dialogue social et les relations professionnelles; et iv) la coopération technique.

**19. La section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS):**

- assumera le mandat actuel de la Commission LILS;
- restera articulée autour de deux segments: i) les questions juridiques; et ii) les normes internationales du travail et les droits de l'homme;
- le groupe de sélection (voir paragr. 7) déterminera si les questions juridiques susceptibles d'être traitées par la section institutionnelle – telles que le rapport du Comité de la liberté syndicale, les plaintes et réclamations au titre de l'article 24 et les plaintes au titre de l'article 26 de la Constitution (voir paragr. 22) – devraient plutôt relever de la section LILS.

**20. La section du programme, du budget et de l'administration (PFA):**

- assumera le mandat actuel de la Commission du programme, du budget et de l'administration et reprendra les travaux du Sous-comité des technologies de l'information et de la communication et du Sous-comité du bâtiment;
- se subdivisera en trois segments principaux: i) questions relatives au programme et questions financières; ii) questions relatives au personnel; et iii) questions relatives aux audits et au contrôle;
- les dimensions et les incidences financières des questions examinées dans le cadre d'autres sections seront traitées par la section PFA;
- les réunions actuelles des membres gouvernementaux de la Commission PFA seront remplacées par des réunions des membres gouvernementaux du Conseil d'administration.

**21. La section de haut niveau (HL) reliaera le Conseil d'administration dans son rôle de tribune pour les débats de portée générale et les orientations stratégiques, à l'exclusion des débats relevant davantage de la Conférence ou d'autres organes. Le fait d'organiser à l'avance l'ordre du jour et le calendrier correspondants facilitera la participation de personnalités, notamment des ministres ou des responsables d'organisations d'employeurs ou de travailleurs. La section de haut niveau comportera:**

- un **groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation**, qui conserverait dans leurs grandes lignes la forme et le mandat du groupe de travail actuel (qui a fait la preuve de son utilité et de son efficacité en tant que forum de dialogue entre les membres du Conseil d'administration et des acteurs de premier plan extérieurs à l'Organisation), mais dont le mandat serait recadré sur les questions directement liées à la dimension sociale de la mondialisation;
- un **segment d'orientation stratégique** qui, en fonction de besoins clairement définis, prévoira un débat interne du Conseil d'administration sur des thématiques transversales pertinentes ou des tendances récentes considérées comme présentant un intérêt stratégique pour l'avenir de l'Agenda du travail décent. Ce segment s'occupera également du suivi des discussions du groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation, s'il y a lieu. Le groupe de sélection mentionné au paragraphe 7



décidera s'il y a lieu de constituer ce segment et, le cas échéant, en définira le contenu et la durée. L'ordre du jour proposé pour ce segment figurera dans le plan de travail provisoire.

**22.** La **section institutionnelle (INS)** traitera des questions touchant au fonctionnement du Bureau et de l'Organisation, y compris les obligations constitutionnelles. Elle comportera un certain nombre de questions inscrites d'office telles que:

- **l'établissement des rapports:** procès-verbaux de la session précédente<sup>8</sup>, rapport(s) du Directeur général, rapport(s) du bureau, rapport du Comité de la liberté syndicale, rapports des conseils du Centre de Turin et de l'IIES, rapports et conclusions des réunions régionales, etc. Comme indiqué au paragraphe 11, les modalités de présentation, d'examen et d'adoption des rapports du Comité de la liberté syndicale resteront inchangées;
- **les obligations constitutionnelles**, y compris les rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail, les plaintes et réclamations au titre de l'article 24 et les plaintes au titre de l'article 26 de la Constitution<sup>9</sup>;
- **les questions urgentes** pouvant survenir entre ou pendant les sessions et soumises par les membres du bureau à l'issue de consultations avec les autres membres du groupe de sélection mentionné au paragraphe 7.

### **C. Amélioration de la transparence et renforcement de l'appui fourni par le Bureau aux mandants tripartites**

**23.** La composition, les attributions et les fonctions des membres du bureau du Conseil d'administration, telles que définies dans la Constitution de l'OIT, seront maintenues. Le Règlement ne sera modifié que dans la mesure nécessaire pour intégrer les changements découlant des propositions de réforme qui auront été approuvés.

**24.** Afin de favoriser une participation active des trois groupes, les mesures suivantes seront mises en place:

- la promotion d'une pleine participation tripartite au mécanisme d'établissement de l'ordre du jour (voir paragr. 7);
- les questions, documents et informations utiles présentés par le Bureau à des fins de consultation seront communiqués aux secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs, simultanément à ACT/EMP et ACTRAV, au président du groupe gouvernemental et aux coordinateurs régionaux;
- le président du groupe gouvernemental et les coordinateurs régionaux participeront aux consultations organisées entre les sessions par le Bureau avec les secrétariats des groupes;

<sup>8</sup> Il pourrait être nécessaire de commencer une session du Conseil d'administration par une brève réunion de la section institutionnelle afin d'adopter le procès-verbal de la session précédente.

<sup>9</sup> Le groupe de sélection (voir paragr. 7) déterminera si les questions juridiques susceptibles d'être traitées par la section institutionnelle – telles que le rapport du Comité de la liberté syndicale, les plaintes et réclamations au titre de l'article 24 et les plaintes au titre de l'article 26 de la Constitution – devraient plutôt relever de la Commission LILS (voir paragr. 19).

- le Président du Conseil d'administration organisera des consultations avec le groupe gouvernemental sur toute question concernant le traitement d'un point de l'ordre du jour du Conseil sur laquelle il estimera nécessaire de consulter les membres du bureau en cours de session.

**25.** L'amélioration de la transparence se concrétisera par les mesures suivantes:

- les membres gouvernementaux du Conseil d'administration pourront, s'ils en font la demande, exercer leur droit de réponse au moment fixé par le Président, pour autant qu'ils aient été expressément mentionnés au cours des débats (notamment dans les remarques finales des vice-présidents);
- les observateurs désignés par les Etats Membres de l'OIT qui ne sont pas membres du Conseil d'administration conserveront le droit de s'exprimer, conformément à l'article 1.8 du Règlement du Conseil d'administration, lorsque ces Etats font l'objet d'une réclamation adressée en vertu de l'article 24 ou d'une plainte déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution, ou d'un rapport du Comité de la liberté syndicale. Outre ces cas, un Etat qui n'est pas membre du Conseil d'administration pourra prendre la parole, avec l'autorisation du bureau du Conseil d'administration, afin de faire part de son point de vue sur des questions concernant sa propre situation, si un point appelant une décision risque de nuire à ses intérêts, ou encore s'il a été expressément mentionné au cours des débats;
- les représentants des organisations internationales officielles et d'organisations internationales non gouvernementales pourront toujours prendre part aux travaux du Conseil d'administration dans les conditions actuellement prévues par le Règlement du Conseil: possibilité pour les organisations internationales officielles invitées par le Conseil d'administration de participer aux débats (art. 1.9); possibilité pour les organisations internationales non gouvernementales invitées par le Conseil d'administration de faire des déclarations ou d'en communiquer par écrit, pour information, si elles y sont autorisées par le bureau du Conseil (art. 1.10).

**26.** La composition des groupes de travail et comités sera arrêtée au cas par cas, conformément au règlement du Conseil d'administration et compte tenu du fait que, en raison de la spécificité de sa structure régionale et de sa composition, la présence de huit gouvernements (ou tout multiple de quatre) permettra de prendre en considération les préoccupations des régions.

**27.** Le Bureau s'attachera à améliorer le service fourni au groupe gouvernemental en mettant en place une structure qui lui sera spécialement dédiée. Les attributions et les fonctions de cette structure seront notamment les suivantes:

- faciliter et promouvoir activement la participation pleine et entière des gouvernements – et, en particulier, du président du groupe gouvernemental, des coordinateurs régionaux, des attachés spécialisés dans les questions du travail et des missions basées à Genève – à la vie et à la gouvernance de l'Organisation internationale du Travail et du Bureau;
- assurer la tenue suffisamment à l'avance de consultations efficaces avec les gouvernements sur les questions, documents et informations utiles présentés par le Bureau;
- donner aux représentants des gouvernements:
  - des informations sur les activités, les règles et procédures de l'OIT, sur la composition de ses organes directeurs et sur la préparation des principales

réunions officielles (comme les sessions de la Conférence internationale du Travail et du Conseil d'administration ou les réunions régionales), et fournir tout renseignement demandé par les gouvernements, notamment au sujet de l'organisation de cours de formation et de séances d'information à l'intention de représentants de gouvernement récemment arrivés;

- l'accès à la documentation et à l'information, dans les meilleurs délais;
- organiser à leur intention, à la demande, des séances d'information ou des rencontres avec d'autres services du Bureau;
- faciliter les consultations entre les gouvernements et les groupes des employeurs et des travailleurs et les secrétariats;
- fournir un appui technique et logistique au président du groupe gouvernemental, aux coordinateurs régionaux ainsi qu'aux réunions du groupe gouvernemental et des groupes régionaux.

## **D. Amélioration de la présentation des documents et de la gestion du temps**

### ***Documentation***

**28.** Les questions à l'ordre du jour font généralement l'objet de documents spécifiques. Dans certaines circonstances bien particulières, un document pourrait être remplacé par une présentation Powerpoint. Ces présentations seraient communiquées à l'avance aux membres du Conseil d'administration. Les questions urgentes pourront faire l'objet de présentations orales.

**29. Longueur et présentation des documents du Conseil d'administration.** Le Bureau devra présenter des textes clairs, concis, et axés sur la prise de décisions. Les documents étant toutefois de natures diverses, il ne semble pas possible de faire en sorte qu'ils aient tous le même nombre de pages. Les mesures suivantes seront toutefois introduites pour améliorer la gouvernance et assurer une présentation conviviale pour le lecteur:

- éviter autant que possible les longs rappels des faits; les longues citations de documents pourraient être remplacées par un lien vers le site Web du Conseil d'administration du BIT;
- pour chaque session du Conseil d'administration, le groupe de sélection (voir paragr. 7) désignera les documents du Conseil d'administration constituant de bons exemples auxquels les unités auteurs pourront se référer ultérieurement;
- tous les documents du Conseil comporteront en première page un encadré synoptique indiquant: *a)* le (les) paragraphe(s) contenant les points appelant une décision (si tel est le cas), avec une explication de la teneur des décisions; *b)* la nécessité d'assurer un suivi (le cas échéant); *c)* les incidences éventuelles; *d)* un bref résumé analytique; et *e)* l'unité auteur du BIT;
- le classement actuel des documents en trois catégories – «pour information», «pour discussion et orientation» et «pour décision» sera supprimé;
- par défaut, toutes les questions inscrites à l'ordre du jour seront présentées pour orientation et/ou pour décision; en effet, il n'y aura pas lieu de faire une distinction

entre elles, dans la mesure où les éventuels points pour décision seront dûment mentionnés dans le cadre synoptique évoqué ci-dessus;

- les documents présentés «pour information uniquement» seront traités comme indiqué au paragraphe 7.

**30. Délais de diffusion des documents du Conseil.** Le principe général sera le suivant:

- les documents devront être disponibles en version électronique, dans les trois langues officielles, 15 jours ouvrables avant le début des réunions publiques du Conseil d'administration;
- au cas où un document ne serait pas disponible en version électronique, dans les trois langues officielles, 15 jours ouvrables avant le début des réunions publiques du Conseil d'administration, l'examen de la question concernée sera reporté à la session suivante du Conseil;
- dans le cas du programme et budget, ce délai sera porté à 30 jours ouvrables;
- toute dérogation à cette règle sera exceptionnelle et nécessitera l'accord préalable du bureau du Conseil d'administration, après consultation du président du groupe gouvernemental et des coordinateurs régionaux.

**31.** Par définition, ce principe général ne s'appliquera pas aux rapports et documents découlant directement des réunions, missions et initiatives qui ont lieu pendant la session du Conseil d'administration ou à une date proche. C'est le cas d'un grand nombre de documents qui doivent être présentés à la section institutionnelle. Ce principe ne s'appliquera pas non plus aux documents purement informatifs.

### ***Gestion du temps***

**32.** Sachant que les questions à traiter ne sont pas toutes de même nature et qu'il existe plusieurs modalités d'intervention (présentations du Bureau, interventions de porte-parole, déclarations faites au nom d'un groupe, allocutions individuelles), il serait sans doute irréaliste de vouloir assigner une durée précise à toutes les interventions d'une session du Conseil. Chaque section déterminera par conséquent ses propres procédures de gestion du temps<sup>10</sup>. Les sections souhaiteront peut-être recourir à une procédure standard – par exemple des délais précis ou indicatifs ou des listes d'intervenants – dont les modalités restent à établir. Les critères seront arrêtés à l'avance.

Genève, le 18 mars 2011

<sup>10</sup> Il convient de noter que, aux fins d'une meilleure gestion du temps pendant les sessions du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, le Bureau a d'ores et déjà fait équiper la salle du Conseil d'un système de gestion du temps de parole.